

Élaboration d'une nouvelle stratégie de l'Union pour lutter contre la pauvreté

2025/2095(INI) - 22/12/2025 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative de João OLIVEIRA (The Left, PT) sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de l'Union pour lutter contre la pauvreté.

Une stratégie axée sur l'éradication de la pauvreté

Les députés sont préoccupés par le fait qu'en 2024, dans l'Union, **93,3 millions de personnes** étaient toujours menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, dont 20 millions d'enfants, soit un enfant sur quatre, et 27 millions de personnes étaient en situation de privation matérielle et sociale aiguë. Ils demandent que la prévention soit abordée de manière **globale** pour résoudre le problème à sa racine et s'attaquer aux aspects multidimensionnels de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le rapport rappelle que la pauvreté touche de manière disproportionnée les groupes marginalisés et vulnérables de la société et que l'Union s'est engagée, dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, à réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale d'ici à 2030, dont au moins cinq millions d'enfants. L'Union et ses États membres n'atteindront pas ces objectifs de réduction de la pauvreté sans **changement de paradigme** dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et sans financement adéquat.

Les députés ont demandé à la Commission de présenter **une stratégie de lutte contre la pauvreté exhaustive, ambitieuse et financée de manière adéquate**, comprenant les orientations et objectifs généraux suivants:

- a) reconnaître que la pauvreté constitue une **Violation de la dignité humaine** qui compromet la pleine réalisation des droits de l'homme et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour promouvoir une approche fondée sur les droits conformément aux cadres juridiques internationaux;
- b) fixer un objectif consistant à **éradiquer d'urgence la pauvreté d'ici à 2035 au plus tard**, en s'appuyant sur les normes établies par les objectifs de développement durable des Nations unies et par le socle européen des droits sociaux, tout en définissant également des indicateurs d'avancement intermédiaire, des étapes claires et un cadre de suivi permettant une bonne coordination des politiques et des besoins de financement;
- c) assurer une bonne **coordination** entre la Commission et les États membres, et le cas échéant les collectivités régionales, en respectant le principe de subsidiarité, en vue d'atteindre cet objectif;
- d) adopter une **approche globale et intégrée**, axée sur les personnes et fondée sur le cycle de vie, pour élaborer des politiques de lutte contre la pauvreté sur le long terme qui associent des mesures universelles et ciblées dès l'enfance et à toutes les étapes de la vie, dans le but d'éradiquer la pauvreté et de promouvoir l'inclusion sociale comme critère transversal des politiques sectorielles;
- e) **associer les personnes** ayant vécu ou vivant en situation de pauvreté à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui les concernent, de manière inclusive, en proposant pour ce faire une méthode et un renforcement des capacités;

f) inclure un principe fondamental et horizontal de **non-discrimination** dans toute la stratégie de lutte contre la pauvreté pour combattre les inégalités structurelles et la stigmatisation sociale dues à la discrimination qui exacerbent la pauvreté et l'exclusion sociale;

g) allouer des **ressources budgétaires suffisantes et durables** aux mesures de lutte contre la pauvreté au moyen du cadre financier pluriannuel (CFP) et des mécanismes budgétaires nationaux.

Des conditions de travail justes et une répartition plus équitable des revenus et des richesses

Les députés demandent à la Commission et aux États membres que l'objectif de **plein emploi et de travail décent**, ainsi que de **protection sociale adéquate**, de services pour tous et de répartition équitable des revenus et du patrimoine, serve à orienter les politiques économiques et sociales. Le rapport a recommandé entre autres de:

- renforcer les services publics de l'emploi, les filières de formation et les systèmes d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en situation de pauvreté et les groupes vulnérables, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes peu qualifiées;
- soutenir l'entrepreneuriat des femmes et les possibilités d'emploi indépendant, en particulier dans les zones rurales et insulaires;
- veiller à ce que l'enseignement soit accessible aux enfants handicapés;
- garantir l'accès aux biens et services essentiels, tels que les denrées alimentaires, l'énergie, l'eau, le logement, les transports et les communications, à des prix abordables;
- augmenter considérablement les investissements publics dans les politiques garantissant les droits sociaux, en assurant un accès universel à des services publics de qualité ainsi qu'à des biens et des services d'intérêt économique et social général, tels qu'un logement décent, l'alimentation, l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, les communications et les activités culturelles et de loisirs;
- mettre en œuvre et à étendre les programmes et les mesures, tels que les initiatives «Logement d'abord», visant à lutter contre le sans-abrisme;
- adopter des mesures et des politiques efficaces visant à mettre en œuvre le principe «à travail égal, salaire égal», en luttant contre les inégalités et les discriminations professionnelles;
- s'attaquer à la pauvreté des jeunes et aux inégalités socioéconomiques.

Une stratégie centrée sur la pauvreté des enfants

Le rapport a notamment recommandé de:

- veiller à ce que la stratégie de lutte contre la pauvreté combatte la pauvreté des enfants grâce à une **approche fondée sur le cycle de vie**, étant donné que les premières années de la vie des enfants sont cruciales pour leur développement physique, mental, cognitif, social et émotionnel;
- mettre pleinement en œuvre sans délai la **garantie européenne pour l'enfance**, en veillant à ce qu'elle dispose d'un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'EUR dans le CFP 2028-2034, mis en œuvre par l'intermédiaire du FSE+;

- renforcer les **systèmes de protection sociale** axés sur les enfants en prévoyant des prestations spécifiques pour les enfants dans le besoin, telles que des allocations familiales, des repas scolaires et des programmes de réduction des coûts pour les activités culturelles, sportives, de loisir et extrascolaires;

- garantir le **droit de chaque enfant à une vie familiale**, ce qui signifie que la pauvreté ou la précarité du logement ne doivent jamais être utilisés comme seuls motifs pour placer des enfants en institution.